



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société DEMASURE de Tieghem va poser une véranda à 7620 GUIGNIES, rue du Moulin, 33

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés entre le 9 et 12 septembre 2024

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 09/09/2024 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 33 rue du Moulin à 7620 GUIGNIES.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit face au 33 rue du Moulin à 7620 GUIGNIES, sur une distance de 30 mètres.

Article 3 : Durant la période des travaux, entre 08h00 et 17h00, la rue du Moulin à GUIGNIES est interdite à la circulation exceptés riverains. La rue est totalement fermée à hauteur du N° 33.
Une déviation est mise en place via rue de la Place, rue de la Brasserie, rue du Meunier.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - E1 - C43(30km) - C3 - F41 - F45

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le

Le Bourgmestre,



WACQOLER